

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 66(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act respecting the organization of the Government of Canada and matters related or incidental thereto".

Mr. Pinard for Mr. Trudeau, seconded by Mr. Blais, by leave of the House, introduced Bill C-153, An Act to amend the Financial Administration Act (Crown Corporations), which was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 66(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend the Financial Administration Act (Crown Corporations)".

Mr. Lumley, seconded by Mr. Pinard, by leave of the House, introduced Bill C-154, An Act to amend the Regional Development Incentives Act (No. 2), which was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 66(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend the Regional Development Incentives Act (No. 2)".

Debate was resumed on the motion of Mr. Cosgrove, seconded by Mr. Chrétien,—That Bill C-151, An Act to provide supplementary borrowing authority, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Finance, Trade and Economic Affairs.

And debate continuing;

*(Proceedings on Adjournment Motion)*

At 6.00 o'clock p.m., the question "That this House do now adjourn" was deemed to have been proposed pursuant to Standing Order 45(1);

After debate, the question was deemed to have been adopted.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions de l'article 66(2) du Règlement, au sujet du projet de loi précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes».

M. Pinard, au nom de M. Trudeau, appuyé par M. Blais, dépose, avec la permission de la Chambre, le projet de loi C-153, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière (Corporations de la Couronne), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions de l'article 66(2) du Règlement, au sujet du projet de loi précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière (Corporations de la Couronne)».

M. Lumley, appuyé par M. Pinard, dépose, avec la permission de la Chambre, le projet de loi C-154, Loi n° 2 modifiant la Loi sur les subventions au développement régional, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions de l'article 66(2) du Règlement, au sujet du projet de loi précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi n° 2 modifiant la Loi sur les subventions au développement régional».

Le débat reprend sur la motion de M. Cosgrove, appuyé par M. Chrétien,—Que le projet de loi C-151, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix-huit heures, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions de l'article 45(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.